## Le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'épreuve sportive « Arden Challenge », il y a lieu de réglementer la circulation sur différents tronçons de route dans le canton de Wiltz ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

## Arrête:

**Art. 1**er. Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels ces voies sont uniquement accessibles par la direction opposée :

- la N12 en provenance de Büderscheid et en direction de Wiltz (N12 PR49,50+405 N12 PR53,00+508) :
- le CR321A en provenance de Dahl et en direction de Nocher (CR321A PR0,00+000 -CR321A PR0,40+002);
- le CR331 en provenance de Wilwerwiltz et en direction de Nocher (CR331 PR16,50+020 -CR331 PR5,50+187);
- la N25 en provenance de Kautenbach et en direction Nocher (N25 PR0,00+304 N25 PR0,00+488);
- le CR331A en provenance de Merkholtz-Halte et en direction de Alscheid (CR331A PR4,00+005 - CR331A PR0,00+005);
- la N25 en provenance de Wiltz et en direction de Merkholtz (N25 PR9,00+32 -N25 PR5,00+258);
- le CR321 en provenance de Massler et en direction de Nocher-Route (CR321 PR00,00+000
  CR321 PR8,50+007);
- le CR331 en provenance de Nocher et en direction de Massler (CR331 PR1,00+077 CR331 PR5,50+187).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a et est applicable entre 13.00 heures et 19.00 heures.

- **Art. 2.** Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :
  - le CR321C entre Nocher-Route et Dahl (CR321C PR00,00+000 CR321C PR00,50+003).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a et est applicable entre 13.00 heures et 19.00 heures.

Une déviation est mise en place.

- **Art. 3.** Pendant le déroulement de la manifestation, il est interdit sur la voie publique citée cidessous aux conducteurs de tourner à gauche :
  - le CR321 en provenance de Goesdorf et en direction de Nocher-Route (CR321 PR8,50+007 CR321 PR8,50+013).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,11a et est applicable entre 13.00 heures et 19.00 heures.

- **Art. 4.** Pendant le déroulement de la manifestation, il est interdit sur la voie publique citée cidessous aux conducteurs de tourner à droite :
  - le CR321 en provenance de Nocher-Route et en direction de Goesdorf (CR321 PR8,50+022 CR321 PR8,50+017).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,11b et est applicable entre 13.00 heures et 19.00 heures.

- **Art. 5.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.
- Art. 6. Le présent règlement prend effet le 20 avril 2023 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 18 avril 2023 Le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

(s.) François Bausch